### SUPERFICIE DU PLAN D'EAU OCCASIONNÉ PAR LA RETENUE

### PRÉLÈVEMENT EN ZRE (ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX)

AUCUN RÉGIME	DÉCLARATION	AUTORISATION
≤ 0,1 ha	0,1 à 3ha	≥3ha

DÉCLARATION	AUTORISATION
≤ 8 m³/h	> 8 m <sup>3</sup> /h

### ALIMENTATION DE LA RETENUE D'EAU

Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la rechercher ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement d'un cours d'eau.

**D**ÉCLARATION

Prélèvements permanents ou temporaires issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappe d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainange, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

volume total prélevé ≤ 10 000 m³/an	AUCUN RÉGIME
10 000 m³/an < volume total prélevé < 200 000 m³/an	DÉCLARATION
volume total prélevé ≥ 200 000 m³/an	AUTORISATION

Prélèvements, installations et ouvrages permettant de le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau :

capacité totale maximale ≤ 400 m³/heure ou capacité totale maximale ≤ 2% du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau 400 m³/heure < capacité totale maximale < 1000 m³/heure ou entre 2% < capacité totale maximale < 5% du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau capacité totale maximale ≥ 1000 m³/heure ou capacité totale maximale ≥ 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau

AUCUN RÉGIME

DÉCLARATION

**A**UTORISATION

Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de la moitié, d'une réalimentation artificielle

**A**UTORISATION

# EMPLACEMENT DANS LE LIT MINEUR OU MAJEUR D'UN COURS D'EAU

	oboto	cle à l'écoulement des crues	AUTORISATION	
Installations, ouvrages, remblais ou épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	- ODSta	cie a recoulement des crues	AUTORISATION	
	- obstacle à la continuité écologique entraînant :			
		une différence de niveau < 20 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	AUCUN RÉGIME	
		20 cm < une différence de niveau < 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	DÉCLARATION	
		une différence de niveau ≥ 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Autorisation	
Installation, ouvrage, travaux ou activité modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur ou conduisant à la dérivation du cours d'eau	sur une longueur de cours d'eau < 100 m		DÉCLARATION	
	sur une longueur de cours d'eau ≥ 100 m		AUTORISATION	
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans				
le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacées et des bactériens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à	destruc	tion de frayères ≤ 200 m²	DÉCLARATION	
	destruction de frayères > 200 m²		AUTORISATION	
détruire les frayères de brochet :				
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau,	surface soustraite < 400 m <sup>2</sup>		AUCUN RÉGIME	
	400 m² ≤ surface soustraite < 10 000 m²		DÉCLARATION	
	surface	soustraite ≥ 10 000 m²	Autorisation	

## EMPLACEMENT DANS UNE ZONE HUMIDE : modification de la zone humide (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais.

AUCUN RÉGIME	DÉCLARATION	AUTORISATION
≤ 0,1 ha	0,1 à 1 ha	≥ 1 ha

### **VIDANGE PRÉVUE**

AUCUN RÉGIME	DÉCLARATION	Autorisation
Autres vidanges de plans d'eau superficie ≤ 0,1 ha	Autres vidanges de plans d'eau superficie > 0,1 ha	Vidange de plans d'eau issue de barrage de retenue avec hauteur > 10 m ou volume de la retenue > 5 000 000 m <sup>3</sup>

### CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES DE L'OUVRAGE

Classe de l'ouvrage	Caractéristiques	
Α	$H \ge 20$ <b>et</b> $H^2 \times \sqrt{V} \ge 1500$	
В	ouvrage non classé en A et avec $H \ge 10$ et $H^2$ x $\ge 200$	
С	ouvrage non classé en A ou B et avec $H \ge 5$ et $H^2 \times \sqrt{V} \ge 20$ ou $H > 2$ et $V > 0,05$ et habitation(s) à l'aval $\le 400$ m	Autorisation
hors classe	Critères classe C non remplis	AUCUN RÉGIME

- «H» exprimée en mètres est la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet;
- «V» exprimé en millions de mètres cube est le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.